

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	6

Date de la convocation
04/09/2026

Date d'affichage

Objet
Désignation d'un délégué suppléant à la CLECT

Délibération 2026-031

**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TAULIS**

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 066-216602037-20260911-2026031-DE

Séance du : 11 septembre 2026

L'an deux mille vingt six

Et le onze septembre à 09h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Taulis, sous la présidence de Martine MAUGUIN-BOHER, Maire

Présents : Martine MAUGUIN-BOHER, Bruno FABRO, Romain CAYUELA, Marina ROCHE

Absents excusés : Benoît ISSARTEL, Marie-Ange JACQUET

Absent : Marine ESCRIBANO

Pouvoirs : Benoît ISSARTEL a donné pouvoir à Bruno FABRO, Marie-Ange JACQUET a donné pouvoir à Martine MAUGUIN BOHER

Monsieur Romain CAYUELA a été nommé secrétaire.

DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT A LA CLECT

VU la délibération n°2026-021 en date du 19 juin 2026 désignant un délégué titulaire à la CLECT

Considérant la nécessité d'élire un délégué suppléant à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes du Haut Vallespir.

Le Conseil Municipal procède à la désignation, au vote à main levée et à la majorité absolue d'un délégué suppléant,

Madame Martine MAUGUIN BOHER présente sa candidature.

Nombre de votants : 6

Suffrages exprimés : 6

Majorité absolue : 4

Madame Martine MAUGUIN BOHER a obtenu 6 voix.

En conséquence Madame Martine MAUGUIN BOHER est élue déléguée suppléante.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Bruno FABRO

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le

ID : 066-216602037-20260911-2026031-DE



REPUBLIQUE FRANCAISEDEPARTEMENT
Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	6

Date de la convocation
04/09/2026

Date d'affichage

Objet
Aide exceptionnelle aux communes sinistrées du feu de Trévillach

Délibération 2026-030

AIDE EXCEPTIONNELLE AUX COMMUNES SINISTREES DE TREVILLACH

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L1111-1 ;

L'incendie d'une intensité exceptionnelle du mois de juillet 2026 sur le Conflent et les Aspres a impacté gravement notre département et a provoqué une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales (AMF66) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMF66, en accord avec la préfecture des Pyrénées-Orientales, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe engendre, la commune de TAULIS tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes des Pyrénées-Orientales impactées.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la commune de Taulis contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- DE FAIRE un don d'un montant de deux cent euros (200 €) à l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales
- DE DIRE que cette somme sera versée sur le compte bancaire « AMF66 – Solidarité Communes Incendie juillet 2026 »
BIC : CEPFRPP348
IBAN : FR76 1348 5008 0008 044 0038 142
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TAULIS**Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 15/09/2026
ID : 066-216602037-20260911-2026030-DE

Séance du : 11 septembre 2026

L'an deux mille vingt six

Et le onze septembre à 09h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Taulis, sous la présidence de Martine MAUGUIN-BOHER, Maire

Présents : Martine MAUGUIN-BOHER, Bruno FABRO, Romain CAYUELA, Marina ROCHE

Absents excusés : Benoit ISSARTEL, Marie-Ange JACQUET

Absent : Marine ESCRIBANO

Pouvoirs : Benoit ISSARTEL a donné pouvoir à Bruno FABRO, Marie-Ange JACQUET a donné pouvoir à Martine MAUGUIN BOHER

Monsieur Romain CAYUELA a été nommé secrétaire.

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le

ID : 066-216602037-20260911-2026030-DE



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Bruno FABRO

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de CERET le
Publication ou notification du

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	6

Date de la convocation
04/09/2026

Date d'affichage

Objet
Acceptation du don d'un montant de cent euros de Madame SEGURA

Délibération 2026-029

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TAULIS 66110

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le

ID : 066-216602037-20260911-2026029-DE

Séance du : 11 septembre 2026

L'an deux mille vingt six

Et le onze septembre à 09h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Taulis, sous la présidence de Martine MAUGUIN-BOHER, Maire

Présents : Martine MAUGUIN-BOHER, Bruno FABRO, Romain CAYUELA, Marina ROCHE

Absents excusés : Benoit ISSARTEL, Marie-Ange JACQUET

Absent : Marine ESCRIBANO

Pouvoirs : Benoit ISSARTEL a donné pouvoir à Bruno FABRO, Marie-Ange JACQUET a donné pouvoir à Martine MAUGUIN BOHER

Monsieur Romain CAYUELA a été nommé secrétaire.

ACCEPTATION DU DON D'UN MONTANT DE CENT EUROS DE MADAME SEGURA

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2242-1 relatif à l'acceptation des dons et legs par le Conseil Municipal,

VU la décision du Maire n°4 en date du 04 septembre 2026 par laquelle en conformité avec les délégations qui lui ont été attribuées par délibération n°2026-003 en date du 20 mars 2026 elle a accepté le don.

Considérant la volonté de Madame Louise SEGURA de verser à la commune la somme de cent euros (100 €),

Considérant que ce don est libre de toute charge

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'ACCEPTER le don d'un montant de cent euros (100 €) consenti par Madame Louise SEGURA
- DE DIRE que cette somme sera inscrite au budget de l'exercice en cours au chapitre 75 article 756.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué.

 

Bruno FABRO

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de CERET le
Publication ou notification du